



DEMANDE DE CANDIDATURE

Chaque candidat ou candidate doit remplir ce formulaire de candidature pour la **bourse Vicomte-Bennett**

Numéro de membre de l'ABC _____

Adresse de courriel _____

A. Nom _____
Nom de famille Prénom

B. Adresse permanente (domicile) _____

C. Adresse actuelle (si différente de l'adresse permanente) _____

Téléphone _____

D. Pratiquez-vous actuellement le droit? Oui Non

Si oui, veuillez préciser Poste _____

Nom de cabinet juridique _____

E. Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

F. Citoyenneté Canadienne (Les bourses ne sont disponibles qu'aux citoyens canadiens)

G. Faculté de droit _____ Année du diplôme _____

H. Oui, j'ai déposé une demande d'admission à des études supérieures que je commencerai cet automne, auprès de _____

I. Historique universitaire (liste par ordre chronologique)

Institution	Années d'étude	Diplôme obtenu	Année d'obtention du diplôme
Exemple : Université de Montréal Université de Montréal - Faculté de droit	2011-14 2014-17	B.A. LL. B.	2014 2017
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

J. Prix et bourses d'études pour lesquels vous êtes en attente de réponse

Exemple : Bourse échange France-Québec	Valeur 5 000 \$
_____	_____
_____	_____
_____	_____

K. De quelle façon avez-vous appris l'existence de la bourse Vicomte-Bennett de l'ABC?

A. ADMISSIBILITÉ

Les candidats et candidates doivent être des citoyens canadiens, diplômés en droit d'une faculté de droit canadienne reconnue ou, au moment de la demande, sont en dernière année de baccalauréat dans cette faculté ou une école de droit reconnue.

Seules les demandes reçues au plus tard le **16 novembre à 23 h 59 (HE)*** seront évaluées par le comité de sélection.

*** Si cette date est un samedi ou un dimanche, la date butoir devient le MARDI qui suit.**

Tous les candidats et candidates doivent être membres en règle de l'ABC au moment de déposer leur demande. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leur adhésion est à jour. Celles et ceux dont l'adhésion a expiré ne recevront aucune communication.

Pour nous joindre, veuillez appeler le service d'adhésion de l'ABC au 1 800 267-8860 ou nous écrire en ligne au cba.org. Veuillez indiquer votre numéro de membre de l'ABC dans votre demande.

D'autres conditions s'appliquent. Veuillez consulter les **modalités** pour connaître les détails.

B. SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE (Veuillez lire attentivement ce qui suit.)

Vous pouvez soumettre votre candidature par courriel. Tous les documents doivent être joints à votre demande et doivent être transmis par la poste ou sous forme de fichiers PDF dans un seul courriel. Les documents envoyés séparément ne seront pas acceptés. Seuls les relevés de notes de votre faculté de droit et les lettres de recommandation peuvent être envoyés séparément.

Votre candidature doit être accompagnée de ce qui suit :

Partie 1 : Un formulaire de candidature dûment rempli qui constituera votre page couverture.

Partie 2 : Les mentions académiques telles que distinctions, prix, médailles ou bourses de recherche soulignant l'excellence des études. Une simple liste à puces suffira.

Partie 3 : Un **synopsis d'une page mettant en valeur les éléments importants du dossier universitaire.** Votre synopsis doit contenir la mention de votre matière principale et des mineures s'il y a lieu, ainsi que l'orientation de vos études.

Partie 4 : Un **synopsis d'une page de vos intérêts parascolaires** et des activités entreprises lors des études post-secondaires. Indiquez vos activités universitaires telles que l'écriture d'articles sur le droit ou la participation à un tribunal-école.

Partie 5 : Un **texte d'une page décrivant votre parcours scolaire.** Indiquez, sans rien omettre, le détail des autres bourses de recherche, bourses d'études ou prix pour lesquels vous avez soumis votre candidature.

Partie 6 : Un curriculum vitae complet.

Partie 7 : Une copie d'un certificat de citoyenneté ou de naissance canadien.

Les documents suivants peuvent être joints à la candidature ou envoyés séparément avant la date limite :

Partie 8 : Deux lettres de recommandation sont requises pour compléter votre demande. Ces lettres peuvent être jointes à la candidature ou envoyées séparément à l'adresse courriel ou postale indiquée.

Partie 9 : Une copie certifiée de tous les relevés de notes de **la faculté de droit** uniquement.

C. AUTRES POINTS À CONSIDÉRER

L'anglais et le français sont les deux langues officielles de l'ABC. Les candidates et candidats peuvent donc soumettre leur candidature dans l'une des deux langues officielles. Comme les candidatures sont évaluées par des bénévoles, une traduction peut être demandée.

Pour s'assurer que les notions et termes techniques seront bien compris, les candidates et candidats sont invités à soumettre les parties 3, 4 et 5 dans les deux langues officielles.

Nous vous recommandons de revoir la version complète de votre candidature avec la doyenne ou le doyen de votre faculté de droit (ou sa personne représentante désignée) avant de la soumettre.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que rien ne manque au dossier de votre candidature et que vous êtes toujours membre en règle. Le comité de sélection de l'ABC ne communiquera pas avec les candidates ou candidats au sujet de documents manquants ou d'une adhésion de membre ayant expiré.

Votre candidature complète et dûment remplie peut être envoyée par courriel à viscount-vicomte@cba.org ou par poste à l'adresse suivante :

Bourse Vicomte Bennett
À l'attention de : Directrice ou directeur des communications et du marketing
Association du Barreau canadien
66, rue Slater, bureau 1200
Ottawa (Ontario) K1P 5H1

D. FOIRES AUX QUESTIONS

J'ai commencé une maîtrise cet automne. Pourriez-vous confirmer que je reste admissible si mes études se poursuivent l'an prochain?

Oui, vous restez admissible à la bourse Vicomte Bennett même si vous avez déjà entamé votre programme de cycle supérieur. Toutefois, cette bourse n'est décernée qu'à des étudiantes et étudiants poursuivant des études auxquelles il reste au moins une année complète en date de réception de ladite bourse.

Deux lettres de recommandation sont exigées. Ne serait-il pas préférable d'en joindre trois?

Non. Chaque candidature est transmise à notre comité de sélection accompagnée de deux lettres de recommandation, pas plus. Si vous en fournissez davantage, il vous sera demandé par souci d'équité d'en choisir deux pour votre candidature.

Suis-je quand même admissible à la bourse si je prévois faire des études de cycle supérieur à l'étranger, par exemple à l'Université d'Oxford ou de Cambridge au Royaume-Uni, ou à Harvard aux États-Unis?

Oui. Il peut s'agir d'une université située à l'étranger. Beaucoup de nos lauréats et lauréates des années passées ont étudié ailleurs qu'au Canada.

Préférez-vous recevoir les candidatures par courriel ou par la poste?

Nous préférons recevoir les candidatures par courriel à viscount-vicomte@cba.org. Cela dit, nous acceptons aussi les envois postaux.



Bourse Vicomte-Bennett Conditions d'attribution

(révisées, avril 2018)

1. Une somme d'au moins 25 000 \$ peut être attribuée au cours d'une année en tant que bourse à une personne qui désire poursuivre des études supérieures dans un domaine lié au droit, dans un établissement approuvé par le Comité de sélection (nommé ci-après le Comité).
2. Tous les candidats et les candidates doivent être membres en règle de l'ABC au moment de présenter leur demande.
3. Le Comité peut accorder à un étudiant ou à une étudiante ayant reçu une bourse Vicomte-Bennett qui poursuit ses études supérieures pour une deuxième année, une bourse Vicomte-Bennett pour cette deuxième année d'études supérieures, s'il juge que des circonstances exceptionnelles le justifient.
4. Une deuxième bourse peut être accordée, à la discrétion du Comité, au cours d'une année. Le montant de celle-ci dépendra des fonds disponibles.
5. Toute personne, citoyenne canadienne, diplômée en droit d'une faculté de droit canadienne reconnue ou qui, au moment de déposer sa demande, poursuit sa dernière année d'études de premier cycle en droit dans une faculté de droit reconnue, peut poser sa candidature en vue de l'obtention de la bourse.
6. Les candidats et candidates doivent avoir rempli et déposé une demande d'admission à des études universitaires supérieures auprès de l'établissement d'enseignement supérieur de leur choix, avant de présenter à l'ABC leur candidature pour la bourse Vicomte-Bennett.
7. Le Comité organise à sa discrétion des entrevues avec les finalistes de la Bourse. Le Comité rembourse les dépenses accessoires raisonnables de transport et d'hébergement des finalistes invités aux entrevues; cependant, les dépenses de transport se limitent aux tarifs avec réservation anticipée les plus économiques disponibles au Canada et aux États-Unis continentaux.
8. Chaque candidat et candidate doit remplir le formulaire de candidature à la bourse Vicomte-Bennett.
9. Dans le cas où une bourse est accordée à un étudiant ou à une étudiante qui n'a pas encore reçu son diplôme, l'octroi de la bourse n'est définitif que si l'étudiant ou l'étudiante obtient, à la prochaine remise des diplômes, son diplôme de la faculté de droit où cette personne poursuit ses études au moment de la décision.
10. La bourse est versée au candidat retenu ou à la candidate retenue en deux versements égaux, un le premier septembre de l'année d'octroi de la bourse et l'autre le premier janvier suivant.
11. Le candidat retenu ou la candidate retenue doit aviser le Comité de son acceptation de la bourse, au plus tard deux semaines après que le Comité l'ait informé de la décision. Le cas échéant, cette personne doit être disposée à commencer ses études supérieures à l'automne de l'année de sélection. Si le candidat retenu ou la candidate retenue, après avoir accepté la bourse, est dans l'impossibilité de se conformer aux conditions, le Comité doit en être avisé dans les meilleurs délais. Si le candidat retenu ou la candidate retenue en premier lieu décline la bourse ou bien, après l'avoir acceptée, ne peut respecter les conditions, le Comité, à sa discrétion, peut soit annuler la bourse pour l'année, soit l'attribuer à une autre personne ou bien, si le candidat retenu ou la candidate retenue en premier lieu présente des raisons valables, lui permettre de reporter d'un an au plus, le début de ses études supérieures.
12. Dans la mesure où une recommandation favorable est émise par le Comité, l'octroi de la bourse est annoncé au plus tard le 30 juin.
13. La présentation d'un rapport écrit au milieu et à la fin de l'année des études supérieures par le récipiendaire ou les récipiendaires de la bourse Vicomte-Bennett compte parmi les exigences de la Bourse.
14. Le récipiendaire ou les récipiendaires de la bourse Vicomte-Bennett doivent de plus soumettre, à la fin de l'année des études supérieures, un exemplaire de la version définitive de leur thèse.
15. Seules les candidatures reçues au plus tard le **16 novembre** seront considérées par le Comité.

Les demandes peuvent nous être envoyées par la poste à l'adresse ci-dessous :

Viscount Bennett Fellowship
Bourse Vicomte-Bennett
a/s du directeur des Communications et du Marketing
Association du Barreau canadien
66 Slater, Bureau 1200
Ottawa (Ontario) K1P 5H1